
Code de conduite étudiant

Ce code de conduite est une description générale des types de comportements et attitudes auxquels seront tenus tous les étudiants-délégués au Séminaire national, les Championnats mondiaux, et d'autres événements semblables, incluant des sessions de pratique et/ou de préparation en vue de ces événements. Les délégués doivent adhérer non seulement à la lettre du code, mais aussi à son esprit, ou ils pourraient être retirés de leur délégation par leur entraîneur, le comité de discipline ou le Conseil d'administration de la FCDÉ, ou encore par leur association provinciale ou territoriale.

1. Les délégués auront bon caractère. Sans limiter la généralité de ce règlement, les délégués :
 - a) seront honnêtes et francs. La fraude, tricherie, menterie, le vol ou d'autres tels comportements ne seront pas tolérés;
 - b) sauront s'abstenir de la consommation de breuvages alcoolisés ou intoxicants de toute sorte, de drogues illégales et toute autre substance psychotrope. En prenant des médicaments ordinaires ou livrés sur ordonnance, les délégués les consommeront seulement les doses recommandées et ne les combineront pas avec d'autres substances pouvant modifier leurs effets; et
 - c) éviteront toute forme d'inconduite sexuelle, d'harcèlement sexuel, et toute situation compromettante.
2. Les délégués respecteront toutes les lois et règlements de leur école, province, pays et de tout autre lieu auxquels ils pourraient se rendre. Si les délégués ne comprennent pas ou manquent autrement de clarté tant qu'à l'interprétation de toute loi ou de tout règlement, ils s'assureront de consulter leur entraîneur, membre du Conseil d'administration, ou organisateur d'évènement.
3. Les délégués respecteront les autres personnes, coutumes, cultures, religions et idéologies. Les délégués ne feront pas de commentaires racistes, sexistes, obscènes, blasphématoires, séditieux, diffamatoires, ou qui encouragent autrement ou font la promotion d'un manque de respect ou de haine envers quiconque personne. Les délégués respecteront les autres et leur droit de parole et démontreront un esprit compétitif sain et un sens du franc jeu.
4. Les délégués se montreront respectueux des autres et soucieux de leurs besoins, particulièrement ceux de leur coloc de chambre. Ils écouteront attentivement quand les organisateurs donnent des consignes, et éviteront de publiquement critiquer ou dénigrer les organisateurs ou d'autres responsables d'un évènement ou l'entretien des lieux. Les délégués dirigeront toute plainte en privé vers leur entraîneur ou un membre du Conseil d'administration de la FCDÉ.
5. Les délégués arriveront à l'heure à tous les événements, à moins qu'ils soient retardés pour des raisons indépendantes de leur volonté. Ils avertiront leur superviseur et/ou leur entraîneur en cas de retard.
6. Les délégués collaboreront et coopéreront avec les autres délégués de leur équipe. Ils aideront et encourageront leurs collègues et partageront leur recherche avec eux.
7. Les délégués s'engagent à bien se préparer pour leurs compétitions. Ils doivent compléter toutes les tâches assignées par leur entraîneur et les remettre avant la date limitée précisée par leur entraîneur.
8. Les délégués communiqueront avec leur entraîneur, superviseur et le Conseil d'administration de la FCDÉ sur demande. Ceci pourrait inclure rapporter des mises à jour à leur entraîneur ou leur superviseur pour permettre une supervision propice, et/ou de répondre rapidement à toute correspondance qui leur est dirigée.

De la part du Conseil d'administration de la FCDÉ - merci!